Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 031-213101876-20250703-2025_065-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, MARNAC, MONTES, SIMÉON, VITET et VOISIN
MM. BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
3 juillet 2025
Acte n° **2025-065**

Absent(s) représenté(s) :
M. BAË a donné procuration à M. SÉVERAC
Mme LE PRIOL a donné procuration à Mme BRUN
M. PILET a donné procuration à Mme MONTES
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme BEAUFORT
Mme ROUER a donné procuration à M. LORRAIN
Mme STEMER a donné procuration à Mme CALVO
Mme VALENTI a donné procuration à Mme GOSSELIN

Absent(s) : /

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	33
présents :	26
procurations :	7
absents :	0
votants :	33

Secrétaire de séance : M. LORRAIN Guy

Date de la convocation : 26 juin 2025

Thème : 7.1 - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Objet : Création du budget annexe "Transport à la demande" rattaché au budget principal « Commune »

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982, loi d'orientation des transports internes ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'article L1221-3 du Code des transports ;

Vu l'article L3111-5 du Code des transports ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 1221-3 du Code des Transports « l'exécution des services de transport public de personnes réguliers et à la demande est assurée, soit en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial, soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité organisatrice » ;

CONSIDERANT que la loi qualifie le service des transports publics de personnes de service public industriel et commercial ;

CONSIDERANT la nécessité de distinguer budgétairement et financièrement, les activités liées au service transport de personne dans un budget annexe soumis à la nomenclature M43 ;

CONSIDERANT que l'article L2224-1 du CGCT pose le principe selon lequel les services publics industriels et commerciaux exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

CONSIDERANT que l''article L2224-2 du CGCT permet de déroger au principe de l'équilibre dans les conditions suivantes :
- lorsque les exigences du service conduisent à imposer des règles particulières de fonctionnement : les principes de continuité du service public, d'égalité des usagers peuvent entraîner des déficits prévisibles d'exploitation sauf à pratiquer des tarifs excessifs pour les usagers. L'absence d'équilibre financier du service public doit trouver son fondement dans les exigences du service et non dans les aléas de la gestion.

.../...

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 031-213101876-20250703-2025_065-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2025 - acte n° 2025-065 - page 2/3
Thème :	7.1 - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Objet :	Création du budget annexe "Transport à la demande" rattaché au budget principal « Commune »

CONSIDERANT que l''article L1221-12 du code des transport qui autorise un financement par les collectivités publiques aux bénéfices des services de transport public de personne (M43).

CONSIDERANT que ce service d'intérêt public local rendu aux Fonsorbais est gratuit ;

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

VOTE		
	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	0

ARTICLE 1 : décide la création du budget annexe de transports publics de personnes à caractère industriel et commercial, dénommé budget annexe « Transport à la demande » chargé de l'exploitation en gestion directe du service de navette municipale, doté de la seule autonomie financière à compter du 1er novembre 2025 ;

ARTICLE 2 : précise que le budget annexe « Transport à la demande » a les caractéristiques suivantes :

- Compte tenu de la nature industrielle et commerciale du service transport, le budget du service revêt le caractère d'un budget annexe du budget principal,
- Ce budget annexe est soumis à l'instruction comptable M43,
- Ce budget annexe est assujetti à la TVA,
- Compte tenu de la gratuité de ce service, ce budget annexe fera l'objet d'une subvention d'équilibre annuelle, conformément aux dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT et de l'article L1221-12 du code des transports,
- Le personnel sera mis à disposition par le budget principal.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2025.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

.../...

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 031-213101876-20250703-2025_065-DE

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

Le Secrétaire de Séance
LORRAIN Guy

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2025 publié sur le site Internet de la collectivité le - 9 JUIL. 2025